



# CALENDRIER ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNEE 2018 / 2019

**Références :** Décret 85-294 du 30/08/85 modifié par le Décret 90-978 du 31/10/90 et 2004-563 du 17/06/04  
Circulaire du 30.08.85 ; N°2000-083 ; 2001-078 ; 2004-144  
BO du 12 juillet 2018

## ORGANISATION GENERALE

Les élections se dérouleront :

**Mercredi 10 octobre** : Election des représentants des élèves  
**Vendredi 12 octobre** : Election des représentants des personnels  
**Vendredi 12 octobre** : Election des représentants de parents

Le CA est composé de 30 membres ; 10 représentants des usagers (7 parents, 3 élèves), 10 représentants des personnels (7 enseignants, 3 agents ATSS) et 10 sièges de droit (4 direction, 1CPE, 2 ou 3 commune, 1 Collectivité territoriale de rattachement, 1 ou 2 personnalités qualifiées).

## LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Ils sont répartis en deux collèges :

Le 1<sup>er</sup> collège comprend les personnels d'enseignement, d'éducation, de surveillance et de documentation : 7 sièges à pourvoir : 7 titulaires + 7 suppléants.

Le 2<sup>ème</sup> collège comprend les personnels d'administration et d'intendance, de santé scolaire, sociaux, techniques, ouvriers et de service, 3 sièges à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants).

### LES CANDIDATURES :

- Les listes des candidats peuvent être incomplètes. Elles doivent comporter au moins deux noms et au plus le double du nombre de sièges à pourvoir.
- Elles sont établies dans un ordre préférentiels, sans que soient distingués titulaires et suppléants, avec NOM, PRENOM, et SIGNATURE des candidats.
- Elles seront remises au chef d'établissement **au plus tard Lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

LES OPERATIONS ELECTORALES se **dérouleront le vendredi 12 octobre 2018** de 8H30 à 16H.  
Le vote doit être fait liste entière, sans aucune modification : ni ajout, ni modification, ni panachage.

Le dépouillement suivra dès la clôture du scrutin de 16H00 à 17H00.

## **LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

### **1 – Chaque classe doit élire deux délégués pour l'année scolaire.**

Les candidatures sont individuelles : le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant. Le scrutin se déroulera sous la responsabilité du professeur principal de la classe, **du 24 septembre au 5 octobre 2018.**

### **Election des représentants des élèves au CA.**

Les délégués des élèves seront réunis le **mercredi 10 octobre 2018** pour l'élection des membres du CA. Seuls les délégués des niveaux 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> pourront se présenter (3 sièges sont à pourvoir).

## **LES REPRESENTANTS DES PARENTS**

Le scrutin aura lieu le vendredi 12 octobre 2018 de 10H à 18H00 (7 sièges sont à pourvoir).

### **LES CANDIDATURES :**

Les listes des candidats peuvent être incomplètes. Elles doivent comporter au moins deux noms et au plus le double du nombre de sièges à pourvoir.

Elles sont établies dans un ordre préférentiels, sans que soient distingués titulaires et suppléants, avec NOM, PRENOM, et SIGNATURE des candidats.

Elles seront remises au chef d'établissement au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 17H00.

Le vote doit être fait liste entière, sans aucune modification : ni ajout, ni modification, ni panachage. Le dépouillement suivra immédiatement le clôturé du scrutin de 18H00 à 19H00.

**Tous les représentants élus seront installés dans leur fonction lors**

---

**Conseil d'Administration du JEUDI 18 OCTOBRE 2018  
De 17h15 à 19h15**

La Principale,

Valérie MAGNE